

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CASTETS EN DORTHE**

7 La Gravette Sud

33210 CASTETS EN DORTHE

Tél. : 05 56 61 58 40 Fax : 05 56 61 58 48

Syndicat.eau.castets@orange.fr

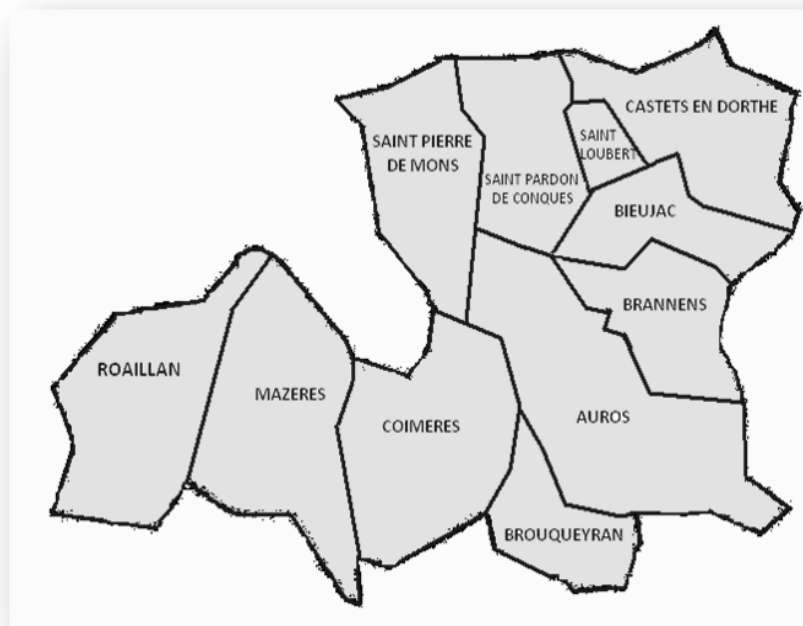
Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14h à 17h

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Castets en Dorthe regroupe 12 communes qui sont : Auros, Bieujac, Brannens, Brouqueyran, Castets en Dorthe, Langon (rural), Coimères, Mazères, Roailan, Saint Loubert, Saint Pardon de Conques et Saint Pierre de Mons.

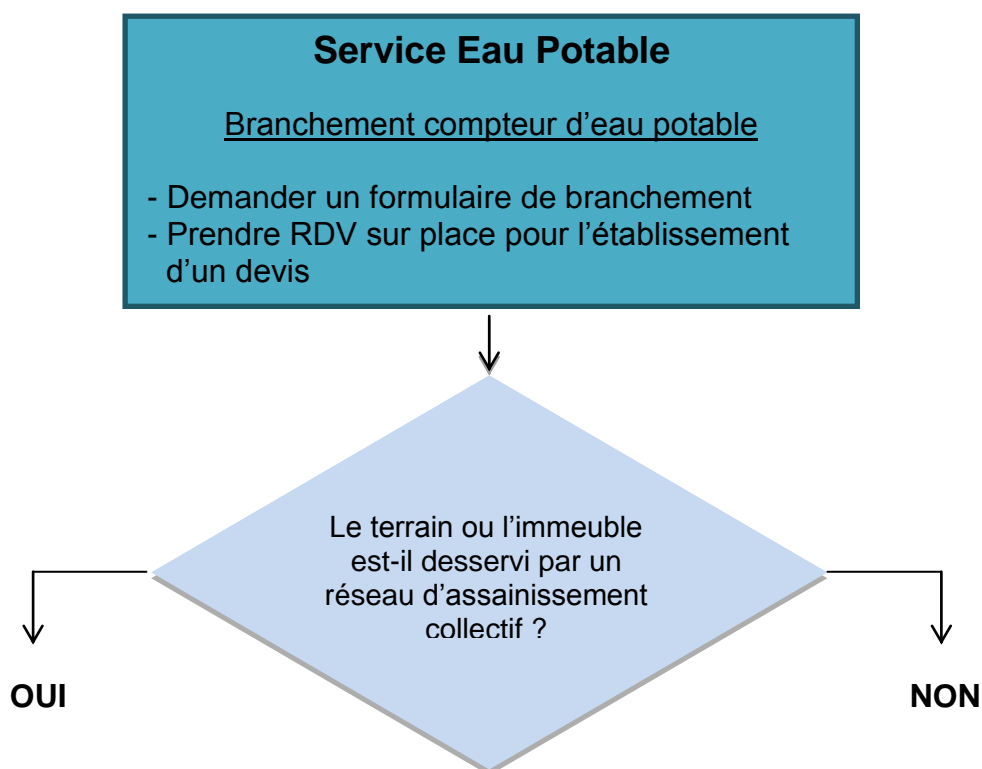
Il fonctionne en régie directe sous la forme d'un syndicat à la carte et exerce 3 compétences :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif



Vous avez déposé en Mairie une demande d'autorisation des droits du sol : permis de construire, permis de lotir, déclaration de travaux préalable....

Vous devez donc prendre rendez-vous auprès du SIAEPA de Castets en Dorthe pour la viabilisation du ou des terrains avant le début des travaux.



Service Assainissement Collectif

Branchement au réseau collectif

- Demander un formulaire de branchement
- Prendre RDV sur place pour l'établissement d'un devis :
 - de travaux de branchement si nécessaire
 - de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Le calcul de la PFAC est effectué en fonction du nombre et de la nature du bâtiment

Articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique

Service Assainissement Non Collectif

Mise en place d'une installation d'assainissement individuel

- demander un dossier de conception de l'assainissement individuel **avant** le dépôt du dossier de permis de construire : **pièce obligatoire du dossier**

Décret n° 2012-274 du 28 février 2012